

3.6 Accueil des jeunes enfants issus

de familles éloignées de l’emploi /

Crèche A Vocation d’Insertion Professionnelle

* Axe 3 : Parcours insertion emploi

**CONTEXTE**

Les modes d’accueil du jeune enfant, s’ils constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, apparaissent de plus en plus comme un instrument de lutte contre la pauvreté et de socialisation dès le plus jeune âge des enfants. Ceux-ci favorisent le développement complet de l’enfant et l’apprentissage du langage, l’accueil dans les crèches ou par les assistantes maternelles est un levier efficace de réduction des inégalités liées à l’origine sociale.

Or, aujourd’hui, les enfants en situation de pauvreté ont un accès beaucoup trop limité à ces modes d’accueil, individuels et collectifs. Il s’agit alors de lever le frein que peut constituer la garde des enfants lorsque ces familles souhaitent accéder à un emploi, une formation, ou tout simplement pouvoir mener une recherche d’emploi.

Le Département et la Caf du Pas-de-Calais inscrivent leurs actions en cohérence avec la volonté des pouvoirs publics de prévenir et de lutter contre la pauvreté des enfants. Ils considèrent que l’offre de services aux familles est un élément déterminant pour l’épanouissement des enfants et de leurs parents, et s’adresse pour cela à toutes les familles qui doivent concilier leur vie familiale et professionnelle. Ils entendent aussi garantir l’accessibilité de cette offre de services à l’ensemble des familles, et notamment aux plus fragiles d’entre elles.

Une attention particulière sera apportée dans le cadre du l’Engagement du Renouveau du Bassin Miner (ERBM).

**PUBLIC CIBLE**

* Parent(s) ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans appartenant à un foyer dont a minima un des membres perçoit le RSA ;
* Parent(s) ayant moins de 26 ans en situation de précarité, éloignés de l’emploi et ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans (maximum 20% de jeunes par action).
* Parent(s) ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d’insertion au sein du Département.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

Pour répondre aux enjeux cités ci-dessus, il convient de mettre l’accent sur 2 objectifs prioritaires :

* Le développement d’une fonction d’intermédiation entre les familles vulnérables et les solutions de garde d’enfant(s) dans le but d’accentuer la démarche du « aller vers » et la mise en œuvre d’un accompagnement « sur-mesure » et de proximité pour ces familles.
* La création ou la transformation de places en accueils collectif ciblée afin de pouvoir répondre spécifiquement aux besoins des familles, en particulier vers les familles monoparentales, inscrite dans une démarche d’insertion professionnelle (formation, recherche d’emploi, reprise d’activité professionnelle).
1. Phasage du projet

Le Département soutiendra les projets répondant aux exigences ci-dessous :

* les projets combinant offre d’accueil pour les enfants et projet d’insertion sociale et/ou professionnelle des parents ;
* des actions d’accompagnement progressif vers l’accueil collectif ou vers l’école ;
* la mobilisation de l’ensemble des acteurs d’un territoire pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires à l’accueil collectif.

Pour tout projet déposé, un financement de personnel dédié sera possible. Celui-ci aura pour missions :

* d’accueillir et/ou d’accompagner les familles orientées par les prescripteurs et de faciliter le parcours d’insertion socio-professionnelle de ces dernières au sein d’un ou plusieurs Etablissement(s) d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
* de développer et suivre la dynamique partenariale engagée sur le territoire avec les acteurs de l’insertion sociale et professionnelle ;
* rendre compte aux institutions de l’ensemble des actions mises en place et d’en assurer l’évaluation ainsi que la transmission de bilans à l’ensemble des partenaires institutionnels
1. Modalités de suivi

Le public est orienté après validation par le SLAI du territoire concerné.

Un comité de suivi sera mis en place tous les 3 mois, avec présence obligatoire du SLAI du territoire.

1. Résultat(s) attendu(s)

Les porteurs de projets s’engagent à développer des solutions d’accueil en se conformant aux exigences suivantes :

* inscrire leur offre dédiée au public en insertion en complémentarité avec les offres d’accueil sur le territoire ;
* agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l’insertion sociale et professionnelle sur le territoire selon les modalités de coopération et d’échanges ;
* participer au repérage et à l’orientation des parents vers le dispositif ;
* penser les articulations entre les différents modes de garde sur le territoire concerné afin que les familles habituellement accueillies puissent accéder à un mode de garde.

Sur le volet plus spécifique de l’accueil des familles en EAJE:

* adapter le fonctionnement du service d’accueil aux besoins des publics fragiles (temps d’accueil et d’écoute des parents, période d’adaptation, implication des parents…) et à l’évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d’accueil de l’enfant lors des périodes de formation ou d’accompagnement ;
* assurer une place d’accueil pérenne de l’enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d’emploi, jusqu’à l’entrée de l’enfant à l’école maternelle ;

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l’Arrageois, l’Artois, l’Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communaupôle de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L’opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Les porteurs de projets pouvant répondre à cet appel à projet doivent être constitués en personne morale. Les porteurs de projets doivent être implantés dans le Pas-de-Calais.

Il peut s’agir :

* d’une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
* d’un organisme à but non lucratif : association, comité d’entreprise, centre communal d’action sociale, établissement public tel qu’un hôpital, fondation, mutuelle, etc.

Le Département et la CAF du Pas-de-Calais se réservent le droit de prioriser certains projets en fonction des réponses qui pourront être apportées aux orientations stratégiques prédéfinies ainsi qu’en fonction du degré de maturité du projet.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 15/01/2025 au 30/09/2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 30/09/2025, la candidature ne pourra être prise en compte.

IMPORTANT pour les action crèches AVIP : dans l’optique d’une simplification des démarches administratives, les services du Département et de la CAF du Pas-de-Calais ont décidé de réaliser une instruction conjointe des candidatures. Par conséquent, celles-ci devront être adressées en une seule fois sur le site [*www.démarches-simplifiees.fr*](http://www.démarches-simplifiees.fr)

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois maximum. Elle ne pourra pas être prolongée par tacite reconduction.

1. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s’organisent comme suit :

* charges directes : frais de personnel mettant en œuvre l’opération ;
* charges de fonctionnement : frais de déplacement du personnel mettant en œuvre l’opération le cas échéant ; frais de location de locaux nécessaires à la réalisation de l’opération ;
* charges indirectes : liées à l’opération dans la limite des 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestation) engagées sur l’action.
1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

Pour le Département :

* une avance maximum de 80% est versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l’opération, des comités de suivi seront organisés avec présence obligatoire d’un représentant du SLAI et de la CAF du territoire concerné.

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à remettre au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention ;

1. Indicateurs d’évaluation
* nombre de familles BRSA accueillies et accompagnées ;
* nombre de familles, dont un des deux parents est âgé de moins de 26 ans, accueillies et accompagnées ;
* nombre de sorties positives à la formation ou l’emploi

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Vincent LEMAITRE – 03 21 21 65 96

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 56 39

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Astrid Cottigny – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73